

Le conseil municipal de BROYE AUBIGNEY MONTSEUGNY
s'est réuni le mercredi 22 juin 2022 à 19H00
à la salle polyvalente d'Aubigny

Etaient présents : Yves BERTHET, Nadège BODOIGNET, Daniel CERCLEY, Jean François CERCLEY, Benjamin MIGNEROT, Gaëlle MOUCHOT, Régis MUZARD, Stéphanie ROUX, Alain SCHATT.

Etaient absents : Erick DEQUAIRE

Pouvoirs :

Mr Yves BERTHET a été nommé secrétaire.

Un point supplémentaire doit être inclus dans l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande, dès le début de la séance, l'autorisation aux membres du conseil de délibérer sur la position présentée ci-dessous. L'assemblée délibérante donne majoritairement son acceptation pour aborder le point suivant :

***/ Motion du CDG70 « soutenez la formation secrétaire de maire diplôme universitaire GASM » :**

Suite aux tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local, le centre de gestion de la Haute-Saône et l'UFR a alerté les financeurs et a présenté à plusieurs reprises le dossier à la Région B F-C, malgré les enjeux relevés, la Région n'a pas répondu favorablement à la demande de soutien financier. C'est pourquoi, le cdg70 demande aux communes de soutenir la formation secrétaire de Mairie. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la motion du CDG et affirme leur soutien.

1/ Demande de subvention pour les travaux d'accessibilité :

M. le Maire fait lecture du compte rendu de la visite de M. Chaudot, agent délégué à l'accessibilité de la Direction Départementale des Territoires. Il présente les devis différentes entreprises contactées. Le conseil municipal valide à l'unanimité, les devis des entreprises Belleney, Guigue, SJ neuf et rénovation, et Office Easy pour un montant de 14 226.29 € HT, sollicite l'Etat au titre de la DETR/DSIL à hauteur de 40%, sollicite le département au titre de l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments publics (F17) à hauteur de 40%

2/ Adhésion de la CCVG à l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) :

Le Président de la CCVG rappelle aux EPCI que nous avons la possibilité d'adhérer à l'établissement public territorial de bassin Saône et Doubs pour la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) afin de garantir la mise en œuvre des actions nécessaires dans ce domaine. Mr le Maire explique que cette adhésion permet de transférer les aménagements et restauration des milieux aquatiques de la compétence GEMAPI de la CCVG sur le lit majeur de la Saône, d'apporter une aide technique à la CCVG pour l'exercice de sa compétence GEMAPI et de faire appel à l'EPTB pour les prestations de service sur des projet GEMAPI hors axe de Saône. Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 20 000.00 € TTC calculé à partir du nombre d'habitants des communes riveraines de l'axe Saône, la surface du lit majeur et le linéaire des rives concernées. Le conseil municipal approuve à 8 voix pour et 1 voix contre, l'adhésion de la CCVG à l'EPTB pour une cotisation annuelle de 20 000,00 €.

3/ Publicité des actes réglementaires :

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage ; soit par publication sur papier ; soit par publication sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. Considérant la nécessité de progresser dans les modalités de publicité des actes de la commune de Broye-Aubigny-Montseugny afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité sous forme dématérialisée. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022 et demande la publicité des actes exclusivement par voie électronique à partir du 1^{er} janvier 2023.

4/ Statuts du SIED :

1- Nouveau siège social :

M. le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du comité syndical et en application des dispositifs dérogatoires introduits dans le cadre de la gestion de la sortie de crise sanitaire, le Comité syndical s'est déroulé en visioconférence et le quorum fut abaissé au tiers des membres présents. Il rappelle les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités du scrutin. M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le Comité syndical du SIED 70, par délibération en date du 18 mai 2021, a validé l'acquisition du bâtiment situé au 1 rue Max DEVAUX à VESOUL. Le SIED 70 est ainsi propriétaire de ce bâtiment depuis la signature de l'acte notarié le 30 novembre 2021. Le service réseaux-secs a emménagé dans ce bâtiment le 24 janvier 2022. À l'issue de la période de préavis des locataires, début juin 2022, l'ensemble des services occupera le bâtiment. Le siège social sera alors déplacé à la nouvelle adresse ce qui nécessite une modification des statuts. M. le Maire propose donc aux conseillers municipaux que les statuts du syndicat soient modifiés en fixant l'adresse du nouveau siège social au 1 rue Max Devaux 70 000 VESOUL. Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré accepte à l'unanimité le transfert du siège social du SIED 70 au 1 Rue Max Devaux 70 000 VESOUL.

2- Reprise de la compétence chaufferie, bois et réseau de chaleur

M. le Maire informe les conseillers municipaux que, par délibération en date du 10 décembre 2021, la commune de VAUVILLERS a demandé au SIED, la reprise de la compétence « chaufferie et bois et réseau de chaleur » qui avait été transférée au SIED 70. Aucun frais externe n'a été engagé par le syndicat sur ce dossier. Il propose à l'assemblée délibérante d'accepter cette reprise de compétence par la commune de Vauvillers. Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la reprise de la compétence « chaufferie et bois et réseau de chaleur » par la commune de VAUVILLERS.

5/ Travaux de voirie, demande de subvention :

M. le Maire donne connaissance des estimations relatives aux travaux à réaliser dans la commune, à savoir : Pose de Bordures de trottoirs, ruelle de la croix de fer à BROYE-LES-PESMES. Le conseil, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise Velet terrassement pour un montant de 5435€ HT et de demander l'aide départementale pour la pose de bordures de trottoirs sur une longueur de 100 ml.

6/ Tarifs pour les bois « Courbey » :

M. le Maire explique que M. COURBEY Raphaël a fait une proposition d'achat de bois sur pied concernant la parcelle 54. Selon la destination du bois les tarifs seront différents et l'offre est détaillée comme suit : Grumes de peupliers : 15€/m³ Grumes d'acacia en 5 et 6 mètres : 30€/m³ Grumes d'acacia selon la qualité : -Q1-Q2-Q3 : 60€/m³ -Q4-Q5 : 30€/m³. Grumes de chêne selon qualité : -Q2 : 250€/m³ - Q3 : 150€/m³ -Q4 : 90€/m³ -Q5 : 40€/m³, Piquets d'acacia en 1.80m et 2m : 26€/stère, Bois de chauffage en 2m : 6.50€/stère, Verne en 4m : 4€/stère. Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

7/ Décision du SIVOSEP (cantine à 1 € et achat d'un nouveau logiciel) :

M. le Maire explique que le SIVOSEP envisage d'instaurer la cantine à 1 € puis souhaite acquérir un nouveau logiciel afin de remplacer le leur qui est obsolète. L'ensemble du conseil municipal prend note de ces éventuels changements.

8/ Suppression de la compétence aménagement chez Ingénierie 70 :

M. le Maire rappelle que la commune a adhéré au pôle aménagement de l'Agence départementale par délibération du 23 juin 2010. M. le Maire demande le retrait de l'adhésion au pôle aménagement pour absence d'utilisation du service. Selon l'article 7 des statuts de l'Agence départementale, M. le maire dit que la demande doit être transmise à Ingénierie 70 avant le 31 décembre de l'année N et prendra effet au 1^{er} janvier de l'année suivante. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le retrait d'adhésion au pôle aménagement d'Ingénierie70 à compter du 1^{er} janvier 2023.

9/ Vente de la faucheuse :

Le Maire expose à l'assemblée que le groupement forestier Saint Nicolas de Choye a fait une proposition d'achat concernant la faucheuse Kuhn que la commune désirait vendre. L'offre est portée à 2400 euros TTC. Au vu du peu de propositions, considérant que le groupement forestier a fait la meilleure offre, le Conseil municipal valide à l'unanimité l'achat de la faucheuse Kuhn à 2400 euros TTC.

10/ Complétude délibération bien sans maître : non soumission au régime forestier :

Suite à la décision prise lors du précédent conseil municipal concernant la présomption de biens sans maître concernant les parcelles 034ZB26 et 034ZB143 ; Mr le Maire avait annoncé qu'après les diligences effectuées par la commune, aucun propriétaire ne s'était fait connaître. Le conseil municipal avait accepté à l'unanimité d'incorporer ces biens dans le domaine communal. Afin d'obtenir une complétude concernant ce dossier, une délibération concernant la non soumission au régime forestier doit être effectuée. Le conseil municipal approuve à l'unanimité de ne pas soumettre les parcelles dites au régime forestier.

11/ Questions diverses :

- Fermeture estivale mairie : du 14 juillet au 24 juillet et du 1 août au 15 août.
- Afin de faciliter les recherches des transporteurs pour certaines livraisons, une indication supplémentaire, concernant les habitations 19, 21 et 23 rue du port St Pierre à Broye-les-Pesmes sera apposée sur le panneau "impasse Paul André Gin".
- Un projet de terrain multisport est en cours d'étude.
- La salle des fêtes de Montseugny doit être rafraîchie (entretien, réparation, et nettoyage), le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise Magservices70 pour un montant de 1500 € TTC ainsi que le devis de l'entreprise Sikkens pour un montant de 804.07 € HT.
- Suite à une visite de contrôle de la Direction des mobilités et infrastructures et pour des raisons de sécurité, le bus pour Montseugny ne s'arrêtera plus à la croix mais uniquement à l'arrêt de bus prévu à cet effet.
- Un avis favorable a été donné pour l'achat de verres pour la salle des fêtes de Broye-les-Pesmes.
- Le conseil municipal accepte à l'unanimité, d'émettre un annulatif sur le bail 2021 de la parcelle n°19 située à la zone de loisirs.
- Suite au courrier reçu le 21 juin dernier concernant le contrôle sanitaire de l'eau potable, les résultats d'analyses obtenus en NOA-Métolachlore sur l'unité de distribution de Broye-Aubigney-Montseugny et la Grande Résie sont inférieurs à sa valeur sanitaire transitoire et permettent donc d'utiliser à nouveau les Puits de Montseugny pour l'eau destinée à la consommation humaine.
-

La séance est levée à 20H32

Le Maire,

Jean François CERCLEY